



Incidence fiscale droit d'usage et d'habitation

Par **verso**, le **02/10/2015** à **00:16**

Bonsoir,

Quand on donne par testament le droit d'usage et d'habitation au conjoint survivant de la résidence du couple, bien propre du conjoint décédé, le droit d'usage est évalué à 60% de la valeur de l'usufruit viager.

Qui paie la valeur de ce droit et à qui ?

Merci de votre réponse.